



Cahier des charges des offices de recensement

Office de l'agriculture et de la nature

9 juin 2020



Cultures Documents et remarques

Cultures spatiales **Données spatiales** Détail des cultures spatiales Grandes cultures & PA Aperçu des cultures Réinitialiser



Table des matières

1.	Généralités.....	3
2.	Organisation	3
3.	Exigences.....	3
4.	Tâches.....	3
5.	Informations.....	4

1. Généralités

Les chef-fe-s des offices de recensement des communes (ci-après : offices de recensement) soutiennent l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) dans la mise en œuvre de la politique agricole (art. 19 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture [OPCA ; RSB 910.111]).

Cette activité comprend la gestion des paiements directs ainsi que d'autres tâches d'exécution assistées par le système d'information agricole GELAN, en particulier dans les domaines de la protection de la nature et du droit des épizooties.

2. Organisation

Les chef-fe-s des offices de recensement sont désignés par les communes. Ils/Elles peuvent avoir un-e suppléant-e. Plusieurs communes peuvent collaborer au sein d'un office de recensement commun.

La rémunération est également du ressort des communes. Il est recommandé de convenir d'un forfait annuel pour le bureau et d'une indemnisation horaire adéquate. Les frais (frais de port, téléphone, voiture) devraient être pris en charge.

3. Exigences

Les offices de recensements sont soumis au secret de fonction. Ils sont tenus de garder le silence sur les affaires qu'ils traitent. Ils jouissent de la confiance des autorités cantonales et des exploitant-e-s.

Les offices de recensement doivent disposer de connaissances fondées sur les pratiques et les structures agricoles au sein de la commune. Ils doivent également bien connaître les mesures de politique agricole et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

Ils doivent également disposer de très bonnes connaissances informatiques et d'infrastructures appropriées pour effectuer leurs tâches, car la procédure de mise en œuvre agricole a été intégralement numérisée. Le système d'information agricole GELAN permet de gérer le versement des paiements directs et des contributions ainsi que la mise en œuvre des améliorations structurelles, du droit des épizooties et de la protection de la nature.

En matière informatique, les offices de recensement doivent notamment être capables de saisir et traiter des données dans les systèmes d'information géographiques (SIG), étant donné que la mise en œuvre de la politique agricole exige une représentation spatiale de certaines données (inscription de données sur les surfaces).

La collaboration entre les offices de recensement et les services cantonaux impliqués (en particulier l'OAN) est fondée sur l'intégrité et la loyauté, ainsi que sur une bonne communication et un travail efficace. Les offices de recensement doivent être à même de gérer les conflits et de jouer un rôle régulateur.

4. Tâches

Dans le cadre de la mise en œuvre agricole, les personnes à la tête d'une exploitation agricole et toutes les autres personnes détenant des animaux de rente sont tenues d'enregistrer des données dans le système d'information agricole GELAN. Par conséquent, le terme « exploitant » désigne ici toutes les personnes contraintes d'effectuer le recensement.

Les offices de recensement fournissent aux exploitants des renseignements sur la mise en œuvre de la politique agricole. En tant que premiers interlocuteurs des communes, ils répondent aux questions sur les mesures de politique agricole, les recensements ou le système d'information agricole GELAN. Ils proposent un soutien spécialisé et technique aux exploitants durant les recensements. Ils veillent à ce que ces derniers soient achevés dans les délais et rappellent les exploitants à l'ordre le cas échéant.

Les offices de recensement vérifient dans le système d'information GELAN si les recensements sont complets. Ils attirent l'attention des exploitants sur les informations inexactes et les corrections à effectuer. En plus d'effectuer ce contrôle d'exhaustivité, ils dressent la liste de contrôle correspondante et y inscrivent les informations et remarques nécessaires.

Les offices de recensement signent les confirmations de recensement à la suite des exploitants et les transmettent au Service des paiements directs. Ils déclinent toute responsabilité concernant l'exactitude des données fournies ; seuls les exploitants sont responsables de leurs données.

Le Service des paiements directs de l'OAN se tient à disposition des offices de recensement pour tout renseignement sur les exploitations et les conditions d'exploitation au sein de la commune. Si les offices de recensement constatent que des exploitations ne remplissent pas les conditions requises pour les mesures auxquelles elles se sont inscrites, ils doivent en informer le Service des paiements directs de l'OAN.

Les offices de recensement connaissent et respectent les consignes de protection des données. Ils ne transmettent aucune information aux tiers (notamment des informations acquises sur les exploitants durant le recensement). Ils doivent en outre veiller à ce que les mesures organisationnelles et techniques de protection des données prises par l'OAN soient respectées (mots de passe).

5. Informations

L'accès au système d'information agricole GELAN se fait via le portail Internet AGATE.

Tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la politique agricole sont mis à disposition des offices de recensement sous forme électronique par l'OAN.

Les offices de recensement doivent participer aux cours d'information annuels organisés par l'OAN. Lorsque le poste de chef est repourvu, la personne qui l'occupe bénéficie d'une formation de base.

Le Service des paiements directs de l'OAN se tient à disposition des offices de recensement pour tout complément d'informations.

Contact

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service des paiements directs

Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
Info.adz@be.ch
www.be.ch/OAN
www.gelan.ch